



Service Partenariat CNRACL

Elisabeth TROUILLET

Virginie JENÉ

Christelle BINYE

☎ 03 21 52 99 52

DEMATERIALIZATION du modèle R15

(Dossier d'étude des droits à pension CNRACL)

Depuis le 1er juillet 2008 est mis à la disposition des employeurs sur la plateforme e-services un nouveau service intitulé « pré liquidation et liquidation de pension CNRACL ».

Ce service propose une version dématérialisée du dossier d'étude des droits à pension CNRACL (Modèle R15).

Pour le moment, les employeurs ont le choix entre la version papier et la version dématérialisée du R15.

L'objectif de la CNRACL est de généraliser la dématérialisation pour toute radiation des cadres postérieure au **1^{er} mars 2009**.

Toutefois, pour les départs anticipés au titre des carrières longues et les départs anticipés des fonctionnaires handicapés, il n'est pas possible de recourir au dossier dématérialisé. De même, pour les agents radiés des cadres avant le 1^{er} janvier 2004 avec 15 années de services civils et militaires mais n'ayant pas encore de droits ouverts à la retraite, il convient d'utiliser la version papier.

En fin de saisie, deux choix sont offerts pour la transmission du dossier dématérialisé :

- Envoi direct à la CNRACL pour les collectivités non affiliées à un CDG
- Envoi au CDG pour celles qui en dépendent

Pour les collectivités affiliées au Centre de gestion du Pas de Calais, **le mode opératoire** est le suivant :

- 1) La collectivité demande sur la plateforme e-services un dossier de liquidation.
- 2) Dans un délai de 2 jours en moyenne ce dossier est mis à sa disposition par la CNRACL sur cette même plateforme.
- 3) La collectivité complète le dossier.
- 4) Elle le communique à l'agent concerné pour accord.
- 5) Elle envoie au Centre de gestion, via Internet, le dossier dématérialisé et par voie postale les justificatifs.
- 6) Le Centre de gestion contrôle le dossier dématérialisé et les pièces :
 - 1^{er} cas : le dossier est erroné : le Centre de gestion le retourne à la collectivité. Une fois le dossier corrigé, la collectivité le renvoie au Centre de gestion.
 - 2^e cas : le dossier est correctement renseigné : le Centre de gestion l'envoie à la CNRACL via la plateforme e-services et conserve les pièces justificatives. Dès lors que le dossier a été envoyé, il n'est plus possible d'y apporter quelque modification que ce soit.
- 7) Le Centre de gestion transmet par courriel à la collectivité la demande de pension pré-remplie, afin qu'elle la signe et la fasse signer par l'agent.
- 8) La collectivité retourne au Centre de gestion la demande signée.
- 9) Le Centre de gestion adresse à la CNRACL la demande signée accompagnée des justificatifs.

L'envoi tardif ou incomplet des dossiers retraite peut entraîner une rupture de ressources pour l'intéressé entre son dernier traitement d'activité et le premier paiement de sa pension. C'est pourquoi il convient de les transmettre à la CNRACL 3 mois avant la date de radiation des cadres. (cf. article 59 du décret n°2003-1306)